

PROCES VERBAL de la séance extraordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 28 août 2026



L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit août à 20h30, le Conseil municipal de la commune de **SAINT MAURICE ETUSSON** régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **M LAGOGUEE Pascal**, Maire.

Étaient présents : M. LAGOGUÉE Pascal, MM. POISSON Christelle, M. GIRAUD Éric, M. MARTINEAU Christophe, MM. PAIN Anne-Sophie, M. CAILLAUX Jacky, M. MICHAUD Etienne, M. POIRON Emmanuel, M. BELLEANNEE Damien, M. DE PUINEUF Gilles, MM. GABOREAU Sarah, MM. THUSY Alisée, MM. CHARRON Pauline, MM. CHAIGNEAU Laetitia,

Étaient absentes excusées : MM. PIRAULT Anne-Sophie, MM. MICHAUD Noémie, MM. CLAVREUL Anne-Marie

Étaient absents et donnant pouvoir : MM. Aline NIORT a donné pouvoir à M. LAGOGUEE Pascal, M. COCHARD Emmanuel a donné pouvoir à MM. POISSON Christelle,

Secrétaire de séance : MM. POISSON Christelle
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Objet : Demande de résiliation anticipée du bail commercial du restaurant communal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société exploitant le restaurant communal a sollicité, par courrier en date du 27/08/2026, la résiliation anticipée du bail commercial conclu avec la commune.

Le bail commercial a été signé le **1er septembre 2024** pour une durée de **neuf années**, avec possibilité de résiliation anticipée à l'expiration de chaque période triennale, conformément aux dispositions du bail et à la réglementation applicable.

Les gérants de la société motivent leur demande par les difficultés économiques et financières rencontrées dans le cadre de l'exploitation de leur activité de restauration. Ils souhaitent cesser leur activité et obtenir la résiliation du bail à compter du **30 septembre 2026**.

Monsieur le Maire rappelle toutefois que la société est débitrice envers la commune de la somme de **10 760,05 €**, correspondant aux loyers, charges et autres sommes restant dues à ce jour, selon l'état de situation comptable présenté aux membres du Conseil municipal.

Après examen de la situation et considérant :

- Les difficultés économiques invoquées par les gérants ;
- La demande d'arrêt de l'activité au 30 septembre 2026 ;
- L'intérêt de la commune de pouvoir remettre rapidement le local commercial sur le marché afin de rechercher un nouvel exploitant ;
- La nécessité de préserver les intérêts financiers de la collectivité et d'assurer le recouvrement des sommes restant dues ;

Le Conseil municipal engage un débat sur les conséquences juridiques et financières de cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide

1. **D'accepter la résiliation anticipée du bail commercial** conclu avec la société exploitante du restaurant communal ;



2. **De fixer la date d'effet de cette résiliation au 30 septembre 2026 ;**
3. **De préciser que cette résiliation ne vaut en aucun cas abandon de créance, la société demeurante redevable envers la commune de la somme de 10 750 €, ainsi que de toute autre somme qui pourrait être constatée lors de l'établissement définitif des comptes ;**
4. **De mandater les services de la commune afin d'engager toutes démarches nécessaires au recouvrement de la créance communale ;**
5. **D'autoriser Monsieur le Maire à confier la défense des intérêts de la commune à la société d'avocats "1927 Avocats", spécialisée en droit public, et à signer tout document nécessaire à cette mission ; devis 1280€ HT**
6. **D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches utiles pour la remise sur le marché du local commercial dès la libération des lieux.**

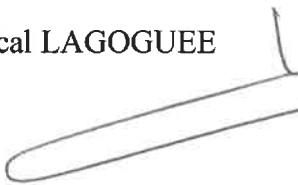
La décision est adoptée à :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Pascal LAGOGUEE



La secrétaire de séance,

Christelle POISSON

